

**Arrêté soumettant le projet de règlement local de publicité de la Ville de REIMS à
Enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du Conseil municipal de Reims CM-2013-19 du 28 janvier 2013 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

Vu la délibération du Conseil municipal de Reims CM-2017-28 du 30 janvier 2017 concernant les procédures d'évolution des documents d'urbanisme notamment l'accord sur le transfert à la Communauté Urbaine du Grand Reims (poursuite et achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme (site patrimonial remarquable, règlement local de publicité...) par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire CC-2017-58 du 9 février 2017 s'engageant à poursuivre les procédures de révision des documents d'urbanisme et règlements locaux de publicité engagées par les communes avant le transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2019-160 du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n°E19000107/51 en date du 31 juillet 2019, désignant M. Jean-Pierre GRANJON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la Ville de REIMS.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLP arrêté renforce l'effet protecteur du RLP de 1986 : le centre historique et les abords des monuments historiques sur tout le territoire hors ZP1 font l'objet de mesures particulièrement protectrices. D'autres secteurs sont concernés par des mesures de dé-densification et de réduction de surface des dispositifs (axes routiers stratégiques et entrées de ville).

La ZP1 (la plus restrictive) correspond au périmètre du site patrimonial remarquable de Saint Nicaise, étendu au site classé des Promenades et au Jardin de la Patte d'Oie formant la frange nord-ouest du centre-ville, les berges du canal ainsi que les boulevards Lundy, de la Paix et Pasteur. Est admise à titre principal en ZP1 la publicité sur mobilier urbain (dans la limite de 2,1m² sur mobilier d'information et de 2,1m² pour la publicité numérique sur tout type de mobilier).

La ZP2 répond à un objectif de dé-densification de certaines séquences d'axes routiers particulièrement investies par la publicité (RD 966 Route de Neufchâtel, RD 74 Route de Bétheny, RN 51/D951 route de Witry...). La publicité sur mur de bâtiment ainsi que la publicité scellée au sol sont admises, dans la limite de 8m² de surface d'affiche et 10,60m² de surface cadre compris, à raison d'un seul dispositif (soit mural soit scellé au sol) par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, ainsi que la publicité sur mobilier urbain (dans la limite de 8m² pour le mobilier d'information).

La ZP3, dont la réglementation reste globalement celle nationale, a pour effet de traiter les abords de monuments historiques situés en ZP1 ou ZP2 qui débordent au-delà pour assurer une continuité du régime applicable, et le domaine ferroviaire de manière plus restrictive, étant donné le potentiel d'exploitation publicitaire important qu'il pourrait représenter.

Cette enquête publique se déroulera à partir du 15 octobre 2019 à 10h00 au 05 novembre 2019 à 16h00 inclus (soit un total de 22 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, la révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil communautaire du Grand Reims.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 31 juillet 2019.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier et sur un poste informatique à la Direction Voirie Circulation et Eclairages, située 1 rue Vauthier le Noir à REIMS, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la communauté urbaine du GRAND REIMS à l'adresse www.grandreims.fr, ainsi que sur celui de la ville de REIMS à l'adresse www.reims.fr

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Le dossier d'enquête est disponible à la Direction Voirie Circulation et Eclairages, située 1 rue Vauthier le Noir à REIMS. Il est accompagné d'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Pierre GRANJON, commissaire enquêteur – révision du RLP – 1 rue Vauthier Le Noir, 51100 Reims.
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité de REIMS – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse rlp-reims@grandreims.fr,

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au 05 novembre 2019 à 16h00 et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Direction Voirie Circulation et Eclairages (salle de réunion du RDC), située 1 rue Vauthier le Noir à REIMS les :

- **mardi 15 octobre 2019** de 14h00 à 17h00
- **mercredi 23 octobre 2019** de 14h30 à 17h30
- **lundi 28 octobre 2019** de 8h30 à 12h00

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables à la Direction Voirie Circulation et Eclairages située 1 rue Vauthier le Noir à REIMS et sur les sites internet de la Communauté Urbaine et de la Ville de Reims.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute demande d'informations complémentaires relatives au projet de règlement local de publicité de REIMS peut être adressée à Mme Catherine VAUTRIN, présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- par courrier à l'adresse :

Direction Voirie Circulation et Eclairages
1 rue Vauthier Le Noir
51100 REIMS

- par mail à l'adresse : voirie-circulation@grandreims.fr

- par téléphone au : 03 26 77 71 85

Fait à REIMS, le **13 SEP. 2019**

La Présidente,



Catherine VAUTRIN

